

Paris, le 29 avril 2024

Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions d'avoir dans votre portefeuille une ou plusieurs actions du fonds **Amundi ETF MSCI Europe Healthcare UCITS ETF**, un fonds **commun de placement français**.

**Votre fonds sera absorbé le 5 juin 2024 par le fonds Amundi STOXX Europe 600 Healthcare**, un ETF de la SICAV Multi Units Luxembourg. Concrètement, cela signifie que vous détiendrez désormais des actions du fonds **Amundi STOXX Europe 600 Healthcare** en remplacement de vos actions du fonds Amundi ETF MSCI Europe Healthcare UCITS ETF.

Outre la fusion, veuillez noter que les frais liés à votre investissement sont amenés à changer.

Les détails de cette opération sont expliqués dans le document joint intitulé « Avis aux actionnaires : Amundi ETF MSCI Europe Healthcare UCITS ETF ». Cet avis, approuvé par l'Autorité des marchés financiers, contient toutes les informations requises pour ces opérations conformément à la réglementation en vigueur. Ce document complet et précis vous permet de vous familiariser avec les implications potentielles de cette opération sur votre investissement. Nous vous recommandons donc de le lire avec toute l'attention nécessaire.

Votre conseiller financier habituel se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

**Pour de plus amples informations, veuillez contacter le service client au (+352) 26 86 80 80 ou par e-mail à [info@amundi.com](mailto:info@amundi.com).**

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

**AMUNDI ASSET MANAGEMENT**

Benoit Sorel

Administrateur – ETF, Indexing & Smart Beta

**Amundi ETF MSCI Europe Healthcare UCITS ETF**  
Fonds Commun de Placement (FCP) français  
Société de gestion : Amundi Asset Management S.A.S.  
91-93, boulevard Pasteur, 75015 Paris, France

Paris, le 29 avril 2024

### FUSION DU FONDS

**Amundi ETF MSCI Europe Healthcare UCITS ETF,**  
**un fonds commun de placement français (Code ISIN : FR0010688192)**

**dans Amundi STOXX Europe 600 Healthcare,**  
**un fonds de la SICAV Multi Units Luxembourg**

(la « **Fusion** »)

*Les termes en majuscule figurant dans la présente lettre correspondent aux termes définis dans le prospectus.*

Chère Madame, Cher Monsieur,

Vous êtes actionnaire du fonds Amundi ETF MSCI Europe Healthcare UCITS ETF, un fonds commun de placement français (le « **Fonds Absorbé** ») géré par la société de gestion AMUNDI ASSET MANAGEMENT (« **Amundi AM** ») et nous vous en remercions.

#### Quels changements vont intervenir sur le Fonds Absorbé?

Dans le cadre de l'examen continu de la compétitivité et de la lisibilité de sa gamme de produits, et dans l'objectif de générer davantage d'efficience dans l'intérêt des investisseurs, la société de gestion Amundi AM a décidé de fusionner votre fonds Amundi ETF MSCI Europe Healthcare UCITS ETF, un fonds commun de placement français, dans le fonds Amundi STOXX Europe 600 Healthcare, un fonds de la SICAV Multi Units Luxembourg, (ci-après le « **Fonds Absorbant** ») le 5 juin 2024.

La Fusion n'entraîne pas de modification du profil de risque/rendement ni de l'indicateur de risques SRI. Les frais de gestion et autres frais administratifs ou d'exploitation du Fonds Absorbant sont quant à eux plus élevés que ceux du Fonds Absorbé.

A l'issue de l'opération décrite ci-après, vous deviendrez actionnaire du fonds Amundi STOXX Europe 600 Healthcare, un fonds de la SICAV Multi Units Luxembourg, géré par Amundi Luxembourg S.A., une société de gestion luxembourgeoise agréée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (« CSSF »).

La Fusion est une fusion « transfrontalière » telle que prévue par les articles 37 et suivants de la Directive 2009/65/CE (Directive OPCVM IV). Elle fait intervenir deux OPCVM qui sont régis par des droits différents.

**Nous attirons votre attention sur le fait que, à compter du 5 juin 2024, si vous souhaitez participer à la Fusion décrite ci-dessous, toute question et tout litige relatifs à vos droits et obligations en qualité d'actionnaire de la SICAV Multi Units Luxembourg seront soumis à la réglementation ainsi qu'à la compétence des tribunaux luxembourgeois.**

**Le fonctionnement des registres luxembourgeois peut par ailleurs vous priver de l'exercice de vos droits d'investisseurs auprès des autorités ou tribunaux luxembourgeois, vous privant de toute possibilité de plainte ou recours. En effet, un investisseur ne pourra pleinement exercer ses droits d'investisseurs de façon directe à l'encontre d'une société d'investissement ou d'un fonds que dans le cas où l'investisseur figure lui-même en son nom dans le registre des actionnaires ou porteurs, impliquant une souscription directe dans la SICAV, sans intervention d'un intermédiaire.**

## Quand cette opération interviendra-t-elle ?

Cette opération entrera en vigueur le **5 juin 2024**.

### **A l'attention des investisseurs intervenant sur le marché primaire:**

Pour le bon déroulement de cette opération, vous ne pourrez ni souscrire de nouvelles parts ni demander le rachat sans frais de vos parts sur le marché primaire à partir du 30 mai 2024 après 17h jusqu'au 4 juin 2024. Le Fonds Absorbé ayant une valorisation quotidienne, la dernière valeur liquidative du Fonds Absorbé sur laquelle pourront s'exécuter des souscriptions ou des rachats avant l'opération de Fusion, sera celle du 30 mai 2024.

### **A l'attention des investisseurs intervenant sur le marché secondaire:**

Le Fonds Absorbé est un ETF. Aussi **les investisseurs qui ne sont pas des Participants Autorisés doivent en principe acheter ou vendre les actions du Fonds Absorbé sur le marché secondaire**. La passation d'un ordre d'achat ou de vente d'actions du Fonds Absorbé sur le marché secondaire pourra être réalisée jusqu'au 4 juin 2024. **Toutefois, la passation d'un tel ordre entraînera des coûts qui ne relèvent pas de la société de gestion du Fonds Absorbé.**

Les investisseurs négocieront également à un prix qui reflète l'existence d'un écart acheteur-vendeur. **Ces investisseurs sont invités à contacter leur courtier habituel pour de plus amples informations sur les frais de courtage qui peuvent s'appliquer à eux et sur les écarts acheteur-vendeur qu'ils sont susceptibles d'encourir.**

A noter que les investisseurs participant à la Fusion recevront, en échange de leurs actions du Fonds Absorbé, des actions du Fonds Absorbant qui pourront elles aussi être achetées ou vendues sur le marché secondaire.

## Quel est l'impact de cette modification sur le profil de risque et de rémunération et/ou le profil de rendement/risque de votre investissement ?



- **Modification du profil de Rendement / Risque** : Non
- **Augmentation du profil de risque** : Non
- **Augmentation potentielle des frais** : Oui
- **Ampleur de l'évolution du profil de risque et de rémunération et/ou du profil de rendement / risque** : Non significatif

## Quel est l'impact de cette modification sur votre fiscalité ?

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que l'opération de Fusion par absorption peut avoir un impact sur leur situation fiscale personnelle, dans la mesure où (i) le Fonds Absorbé est établi en France alors que le Fonds Absorbant est établi au Luxembourg, (ii) le Fonds Absorbé revêt la forme contractuelle (Fonds Commun de Placement) tandis que le Fonds Absorbant fait partie d'une structure ayant la forme sociétaire (SICAV), (iii) ainsi qu'en raison de l'opération même de Fusion.

**Les investisseurs sont invités à prendre contact avec leur conseiller financier habituel afin d'analyser les éventuelles incidences de la Fusion sur leur situation personnelle.**

## Quelles sont les principales différences entre le Fonds Absorbé dont vous détenez des actions actuellement et le futur Fonds Absorbant ?

Le Fonds Absorbé et le Fonds Absorbant partagent des caractéristiques similaires, notamment en termes de classe d'actifs cible, d'exposition géographique et de politique d'investissement mais diffèrent à certains égards, en particulier en termes de prestataires de services et d'indices suivis. Les deux fonds cherchent à offrir une exposition aux grandes sociétés européennes du secteur de la santé.

A noter par ailleurs que le Fonds Absorbé a des frais de gestion et autres frais administratifs ou d'exploitation inférieurs à ceux du Fonds Absorbant.

Voici les principales différences entre votre Fonds Absorbé et le futur Fonds Absorbant.

	Fonds Absorbé	Fonds Absorbant
<b>Dénomination du Fonds</b>	Amundi ETF MSCI Europe Healthcare UCITS ETF	Amundi STOXX Europe 600 Healthcare
<b>Dénomination et forme juridique de l'OPCVM</b>	Amundi ETF MSCI Europe Healthcare UCITS ETF <i>Fonds Commun de Placement français</i>	Multi Units Luxembourg <i>Société d'investissement à capital variable</i>

### Acteurs intervenant sur le fonds / la SICAV

<b>Société de gestion*</b>	Amundi Asset Management S.A.S.	Amundi Luxembourg S.A.
<b>Dépositaire*</b>	Caceis	Société Générale Luxembourg S.A.

<b>CAC</b>	PwC Sellam	PricewaterhouseCoopers, Société coopérative
<b>Délégataire de la gestion financière</b>	Amundi Asset Management S.A.S.	Amundi Asset Management S.A.S.
<b>Délégataire de la gestion administrative et comptable</b>	Caceis	Société Générale Luxembourg S.A.
<b>Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions-rachats</b>	Caceis	Société Générale Luxembourg S.A.

<b>Régime juridique et politique d'investissement</b>		
<b>Forme juridique*</b>	OPCVM	
<b>Autorité de tutelle</b>	Autorité des marchés financiers (« AMF »)	Commission de Surveillance du Secteur Financier (« CSSF »)
<b>Objectif de gestion*</b>	<p>Le Fonds Absorbé est un OPCVM indiciel géré passivement. L'objectif de gestion du Fonds Absorbé est de répliquer, le plus fidèlement possible, la performance en euro de l'Indice MSCI Europe Healthcare, quelle que soit son évolution, positive ou négative. La gestion vise à obtenir un écart entre l'évolution de la valeur liquidative du Fonds Absorbé et celle de l'Indice MSCI Europe Healthcare contrevalorisé en euro le plus faible possible. Ainsi, l'objectif d'écart de suivi (« tracking error ») maximal entre l'évolution de la valeur liquidative du Fonds Absorbé et celle de l'Indice MSCI Europe Healthcare contrevalorisé en euro est de 2%.</p> <p>Si le « tracking error » devenait malgré tout plus élevé que 2%, l'objectif serait de rester néanmoins à un niveau inférieur à 15% de la volatilité de l'Indice MSCI Europe Healthcare contrevalorisé en euro.</p>	<p>Le Fonds Absorbant est un OPCVM indiciel à gestion passive.</p> <p>L'objectif d'investissement du Fonds Absorbant est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice STOXX® Europe 600 Healthcare Net Total Return (l'« Indice »), libellé en euro, qui est représentatif de la performance des actions des grandes sociétés européennes du secteur de la santé, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.</p> <p>L'écart de suivi prévu dans des conditions de marché normales est de 1 %.</p>
<b>Politique d'investissement</b>	Réplication indirecte comme décrit plus en détail dans le prospectus du Fonds Absorbé	Réplication indirecte comme décrit plus en détail dans le prospectus du Fonds Absorbant
<b>Indicateur de référence</b>	MSCI Europe Healthcare Index	STOXX Europe 600 Healthcare Index

Frais		
<b>Frais maximum</b>	0.25% par an	0.30% par an  se décomposant de la façon suivante : - Frais de gestion maximum : 0.20% par an - Frais maximum de gestion administrative: 0.10% par an
<b>Frais courants</b>	0.25% par an	0.30% par an
<b>Commission de surperformance</b>	Néant	
<b>Commissions de souscription / rachat dont les droits de sortie ajustables acquis</b>	<p>Au marché primaire : Jusqu'à 3 % (rachat et souscription). Les commissions de rachat/souscription ne s'appliqueront que lorsque les actions sont souscrites ou rachetées directement auprès du Fonds.</p> <p>Au marché secondaire : Les commissions de rachat/souscription ne s'appliqueront pas lorsque les investisseurs achèteront ou vendront ces actions en bourse. Les investisseurs qui négocient en bourse paieront des commissions prélevées par leurs intermédiaires. Ces commissions peuvent être obtenues auprès des intermédiaires.</p>	<p>Marché primaire : Les participants autorisés traitant directement avec le Fonds paieront les coûts de transaction liés au marché primaire.</p> <p>Marché secondaire : le Fonds étant un ETF, les investisseurs qui ne sont pas des participants autorisés ne pourront généralement acheter ou vendre des actions que sur le marché secondaire. Par conséquent, les investisseurs paieront des frais de courtage et/ou de transaction dans le cadre de leurs opérations de bourse. Ces commissions de courtage et/ou de transaction ne sont pas prélevées par le Fonds ou la Société de Gestion (ou payables à ceux-ci), mais payables à l'intermédiaire de l'investisseur lui-même. En outre, les investisseurs peuvent également supporter les coûts des écarts « acheteur-vendeur », c'est-à-dire la différence entre les prix auxquels les actions peuvent être achetées et vendues.</p>

Modalités de souscriptions/Rachats		
<b>Division / Centralisation</b>	Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un nombre entier d'actions	
<b>Abaissement du montant minimum de souscription*</b>	Sur le marché primaire : 6,000 parts Sur le marché secondaire : 1 part	Sur le marché primaire : 100,000 EUR Sur le marché secondaire : 1 part

Informations pratiques		
<b>Classe d'actions</b>		
<b>Dénomination</b>	Amundi ETF MSCI Europe Healthcare UCITS ETF -	Amundi STOXX Europe 600 Healthcare UCITS ETF Acc
<b>ISIN</b>	FR0010688192	LU1834986900

Devise	EUR	EUR
Autres		
Exercice social	30 juin	30 septembre
Dépositaire central de titres	Euroclear France	Euroclear France

\*Ces modifications ont reçu un agrément de la part de l'AMF en date du 19 avril 2024.

## Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Si vous en acceptez les termes, vous recevrez, à l'issue de cette opération, en contrepartie de vos actions du Fonds Absorbé des actions du Fonds Absorbant.

Si toutefois vous n'acceptiez pas les termes de cette opération, vous avez à tout moment, la possibilité de sortir sans frais (hors commission de rachat acquise au Fonds Absorbé) dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la date de réception de cette lettre si vous êtes un intervenant du marché primaire (souscription / rachat en direct auprès de la société de gestion) en demandant le remboursement de vos parts auprès de la société de gestion et/ou de son dépositaire, dans les conditions de montant minimum de rachat décrites dans le prospectus, ou de vendre vos parts actuelles ou les actions reçues en échange sur le marché secondaire (en bourse), selon les conditions habituelles de votre intermédiaire financier. Ce rachat serait alors soumis à la fiscalité de droit commun applicable aux plus-values de cessions de valeurs mobilières. Des commissions d'intermédiaires pourront s'appliquer sur lesquelles la Société de gestion n'a aucune influence (comme, par exemple, les frais de courtage relatifs aux ordres de ventes effectuées en bourse et prélevés par votre intermédiaire financier).

Vous pouvez procéder à la vente de vos parts du Fonds Absorbé en Bourse jusqu'au **4 juin 2024**.

Votre interlocuteur habituel se tient à votre disposition pour étudier avec vous la solution la plus adaptée à votre profil d'investisseur.

Les porteurs du Fonds Absorbé sont invités à lire attentivement le prospectus et le Document d'Informations Clé du Fonds Absorbant disponible sur le site internet [www.amundiETF.com](http://www.amundiETF.com) ou à en faire la demande auprès de la société de gestion à l'adresse suivante :

Amundi Asset Management S.A.S.  
91-93, boulevard Pasteur  
75015 Paris  
France

Vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien prêter à ce courrier, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos salutations distinguées.

**AMUNDI ASSET MANAGEMENT**

Benoit SOREL  
*Responsable de la ligne métier des ETF, Indiciel et Smart Beta d'Amundi Asset Management*

## ANNEXE 1 Echange de Titres

À la Date d'effet de la Fusion, l'actif et le passif du Fonds Absorbé seront transférés au Fonds Absorbant et les actionnaires du Fonds Absorbé qui n'ont pas demandé le rachat ou la conversion de leurs actions du Fonds Absorbé recevront automatiquement des actions du Fonds Absorbant et, le cas échéant, un paiement résiduel en numéraire. À compter de cette date, ces actionnaires acquerront des droits en tant qu'actionnaires du Fonds Absorbant et participeront donc à toute augmentation ou diminution de la valeur liquidative du Fonds Absorbant.

Le ratio d'échange de la Fusion sera calculé à la Date d'effet de la Fusion en divisant la valeur liquidative par action de la classe d'actions concernée du Fonds Absorbé sur la base de la VL à la date indiquée en Annexe 2 par la VL de la classe d'actions correspondante du Fonds Absorbant à la même date, ajustée pour prendre en compte les frais de transaction associés à l'achat indirect de titres par le Fonds Absorbant, conformément aux dispositions de son prospectus et sous réserve de celles-ci. Cet ajustement vise à neutraliser l'impact de l'achat indirect de nouveaux titres qui conduirait autrement à diluer l'investissement des actionnaires existants du Fonds Absorbant. Il devrait être homogène à la commission de souscription généralement facturée par le Fonds Absorbant. À titre d'illustration, et bien que les données passées communiquées ne soient pas nécessairement représentatives des résultats futurs, les commissions de souscription indicatives peuvent être obtenues sur demande. Pour de plus amples informations, veuillez contacter le service client au (+352) 26 86 80 80 ou par e-mail à l'adresse [info@amundi.com](mailto:info@amundi.com). Si les classes d'actions du Fonds Absorbé et du Fonds Absorbant sont libellées dans des devises différentes, le taux de change entre ces devises de référence sera celui de la dernière date de VL du Fonds Absorbé.

Conformément à la disposition ci-dessus, les valeurs liquidatives par action respectives du Fonds Absorbé et du Fonds Absorbant à la dernière date de VL ne seront pas nécessairement identiques. Par conséquent, les actionnaires du Fonds Absorbé pourront recevoir un nombre d'actions différent dans le Fonds Absorbant par rapport au nombre d'actions qu'ils détenaient précédemment dans le Fonds Absorbé.

Seul un nombre entier d'actions du Fonds Absorbant sera émis dans le cadre de la Fusion. Si l'application du rapport d'échange aboutit à une attribution de fractions d'actions du Fonds Absorbant, le montant correspondant à la fraction d'actions fera l'objet d'un paiement résiduel en numéraire dans la devise de base de la classe d'actions du Fonds Absorbé concerné. Les paiements résiduels en numéraire, le cas échéant, seront versés dès que raisonnablement possible après la Date d'effet de la Fusion. Le paiement effectif de ce montant dépendra des délais et des modalités opérationnelles définies entre les différents intermédiaires, notamment les dépositaires, les courtiers et les dépositaires centraux.

A titre d'illustration, si les opérations avaient eu lieu le 28 mars 2024 :

- Valeur Liquidative du Fonds Absorbé :  $VL_{(\text{Absorbé})} = 398.4758 \text{ EUR}$
- Valeur Liquidative du Fonds Absorbant :  $VL_{(\text{Absorbant})} = 147.2503 \text{ EUR}$
- Commission de souscription généralement facturée par le Fonds Absorbant :  
 $ComSouscription_{(\text{Absorbant})} = 0.03\%$
- Parité d'échange =  $[VL_{(\text{Absorbé})} \times (1 - ComSouscription_{(\text{Absorbant})})] / VL_{(\text{Absorbant})}$   
Parité d'échange =  $[398.4758 \times (1 - 0,03\%)] / 147.2503$   
Parité d'échange = 2,7053001

## ANNEXE 2 Calendrier récapitulatif

Événement	Date
<b>Suspension souscriptions / rachats marché primaire</b>	30 mai 2024 après 17h00 CET
<b>Suspension rachats marché secondaire</b>	4 juin 2024 (à la clôture des marchés)
<b>Date de la VL retenue pour la Fusion</b>	4 juin 2024
<b>Date d'Effectivité de la Fusion par absorption</b>	5 juin 2024*

\* ou toute heure et date ultérieures qui peuvent être déterminées par le conseil d'administration ou la société de gestion (selon le cas applicable) du Fonds absorbé et du Fonds absorbant et notifiées par écrit aux actionnaires. Si les conseils d'administration ou société de gestion (selon le cas applicable) le cas échéant approuvent une Date d'Effectivité de la Fusion ultérieure, ils pourront également apporter les ajustements consécutifs au changement de Date d'Effectivité de la Fusion qu'ils jugeront appropriés.

**ANNEXE 3**  
**Conversion en numéraire**

Avant la Fusion, tous les actifs du Fonds Absorbé seront vendus afin de transférer uniquement des liquidités au Fonds Absorbant. Cette opération aura lieu juste avant la Fusion, en fonction des conditions de marché et dans le meilleur intérêt des actionnaires, afin que la période entre la conversion en numéraire et le réinvestissement ultérieur soit aussi courte que possible.

Pendant cette brève période précédant la Fusion, le Fonds Absorbé peut ne pas être en mesure de respecter ses limites d'investissement ainsi que son objectif d'investissement. Par conséquent, il existe un risque que la performance du Fonds Absorbé s'écarte de la performance prévue pendant une courte durée avant la Fusion.

Le Fonds Absorbé supportera tous les coûts de transaction associés à cette opération au fur et à mesure qu'ils sont dus. Les actionnaires qui détiendront des parts du Fonds Absorbé pendant cette période seront donc soumis à ces frais.